

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/07/08/2022032859/justel>

Dossier numéro : 2022-07-08/04

Titre

8 JUILLET 2022. - Décret autorisant le Gouvernement flamand à résilier l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60241

Entrée en vigueur : 11-08-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle des matières communautaire et régionale.

[Art. 2](#). Le Parlement flamand autorise le Gouvernement flamand à résilier l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, conformément à l'article 17, § 4, de cet accord de coopération.

L'autorisation, visée à l'alinéa 1er, cesse de produire ses effets si le Parlement flamand n'a pas créé, au plus tard le 1er mars 2023, un service autonome doté de la personnalité juridique qui vise, conformément aux Principes de Paris, dans un esprit de coopération avec les institutions sectorielles flamandes des droits de l'homme, à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans toutes les matières relevant de la compétence de la Communauté flamande et de la Région flamande.